



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

242.512.0 – GEN 2/11

**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

I. Ratification par la République argentine

Le 16 mars 2011, la République argentine a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République argentine six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 16 septembre 2011.

II. Adhésion de la République du Bélarus

Le 31 mars 2011, la République du Bélarus a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Bélarus six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 30 septembre 2011.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 15 avril 2011

